

123 BRIDGE DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée au capital 18 947 400 euros
Siège social : 94, rue de la Victoire – 75009 Paris
900 483 256 RCS Paris

PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION ECRITE DES ASSOCIES
DU 22 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq

Le 22 décembre

Je soussigné M. Xavier Anthonioz Rossiaux représentant de la société 123 Investment Managers, Président de la société 123 BRIDGE DEVELOPPEMENT (ci-après, la « Société »), a établi le présent procès-verbal constatant le résultat de la consultation écrite effectuée par courrier adressé le 10 décembre 2025 à chaque associé et portant sur les points suivants :

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire :

- Examen du rapport de gestion établi par le Président ;
- Examen du rapport sur les comptes annuels et du rapport spécial sur les conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, établis par le Commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025, et quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2025 ;

A titre extraordinaire :

- Dissolution de la société dans le cadre des dispositions des articles L227-1 et L225-248 du code de commerce
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le cabinet MS CONSEIL, Commissaire aux comptes titulaire, a été avisé de cette consultation par lettre recommandée avec accusé réception en date du 10 décembre 2025.

Les documents suivants ont été mis à la disposition des associés au siège social et sur le site internet de la Société :

- Les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2025 ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Les rapports du Commissaire aux comptes ;

Les associés devaient adresser leur bulletin de vote au siège social dans le délai fixé par la lettre de consultation, à savoir avant ce jour.

_ associés ont adressé leur bulletin de vote au siège social dans ledit délai.

En conséquence, lesdits associés, qui détiennent 1 311 578 actions sur les 18 947 400 actions émises par la Société, ont pu valablement exprimer leur vote.

Les bulletins de vote demeureront annexés au présent procès-verbal.

Les résolutions soumises à l'approbation des associés ont fait l'objet des votes ci-après consignés.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuvent les comptes annuels, à savoir, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 juin 2025, tels qu'ils ont été communiqués, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Les associés prennent acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39 alinéa 4 du Code général des impôts.

En conséquence, les associés donnent au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution a obtenu les votes suivants :

- **Pour l'adoption : 1 211 578 voix ;**
- **Contre l'adoption : 100 000 voix ;**
- **Abstention : 0 voix.**

En conséquence, la résolution a été adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés décident d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 9 619 595 euros en totalité au compte « Report à nouveau », s'élevant ainsi à (10 574 608) euros.

Conformément à la loi, les associés prennent acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre du dernier exercice.

Cette résolution a obtenu les votes suivants :

- **Pour l'adoption : 1 211 578 voix ;**
- **Contre l'adoption : 100 000 voix ;**
- **Abstention : 0 voix.**

En conséquence, la résolution a été adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, constatent qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours du dernier exercice clos.

Cette résolution a obtenu les votes suivants :

- **Pour l'adoption : 1 211 578 voix ;**
- **Contre l'adoption : 100 000 voix ;**
- **Abstention : 0 voix.**

En conséquence, la résolution a été adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés, délibérant par application des dispositions des articles L227-1 et L. 225-248 du code de commerce après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025 approuvés ci-avant et desquels il résulte que les capitaux propres de la société sont inférieurs à la moitié du capital social, décident, sur proposition du président, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Cette résolution a obtenu les votes suivants :

- Pour l'adoption : 1 011 578 voix ;
- Contre l'adoption : 100 000 voix ;
- Abstention : 200 000 voix.

En conséquence, la résolution a été adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution a obtenu les votes suivants :

- Pour l'adoption : 1 211 578 voix ;
- Contre l'adoption : 100 000 voix ;
- Abstention : 0 voix.

En conséquence, la résolution a été adoptée.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président,
123 Investment Managers

